

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/07/08/2022021055/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-08/12

## Titre

8 JUILLET 2022. - Décret ajustant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-08-2022 page : 65414

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-57

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de la Communauté flamande concernant les matières communes, les crédits pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	1 520 237	1 277 453
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 2](#). Pour les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, les crédits pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	104 059	68 102
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 02 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 3.](#) Pour les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, les crédits pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	161 483	145
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 03 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 4.](#) Pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de la Communauté flamande concernant les matières communes, les crédits variables estimés pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	10 340	10 340
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 5.](#) Pour les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, les crédits variables estimés pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	6 945	6 945
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 02 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 6.](#) Pour les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, les crédits variables estimés pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	36 929	36 929
Réductions	-	-

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 03 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 7.](#) Pour l'année budgétaire 2022, l'estimation des remboursements des emprunts prévus au titre II est ajustée d'un montant de :  
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Augmentations	20 500	20 500
Réductions		

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01.

TRANSFERTS DE CREDITS

[Art. 8.](#) Le tableau de l'article 8 du décret du 23 décembre 2021 contenant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022, est remplacé par ce qui suit :

"

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CREDITS PROVISIONNELS DANS LE CADRE DU " DIGISPRONG " (SAUT NUMERIQUE)	FB0-1FBD2AB-PR
INFRASTRUCTURES CULTURELLES ET DE JEUNESSE DURABLES (limité au moyens destinés aux bâtiments provinciaux transférés, allocation de base 1HB024)	HB0-1HBA2BB-WT
EMPRUNTS ACQUISITIFS PAR NECESSITE	QE0-1QEE2KB-PA
COFINANCEMENT DE 11 PRIORITES FERROVIAIRES FLAMANDES	MBU-3MEH2EC-WT

".

[Art. 9.](#) Le tableau de l'article 9, § 1er, du décret du 23 décembre 2021 contenant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022, est remplacé par ce qui suit :

"

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. (LOI SPECIALE RELATIVE AU FINANCEMENT) DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. (LOI SPECIALE) DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR L'INDEXATION DES TRAITEMENTS ET DES SUBVENTIONS-TRAITEMENTS, POUR LES PRIMES SCOLAIRES ET POUR L'APPLICATION DES PROGRAMMATIONS SOCIALES	CB0-1CBG2AB-PR
CE (CREDIT D'ENGAGEMENT)/CL (CREDIT DE LIQUIDATION) RESERVE	CB0-1CBG2AB-PR
PROVISION A L'APPUI DE L'APPROCHE PROGRAMMATIQUE DE L'AZOTE (PAS)	CB0-1CBG2AK-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR DES DEPENSES DIVERSES RELATIVES AU SOUTIEN A L'INTRODUCTION DE LA TARIFICATION ROUTIERE EN FLANDRE	CB0-1CBX2AC-PR
PROVISION POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION " EFFICACITE ENERGETIQUE "	CB0-1CBX2AC-PR
DEPENSES FISCALES LIEES AU LOGEMENT	CB0-1CDG2DB-WT
DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX TITRES-SERVICES ET AUX CHEQUES-ALE	CB0-1CDG2DC-WT
POUR LA PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LA PMV (SOCIETE DE PARTICIPATION POUR LA FLANDRE) (E.A. " ZAAIKAPITAALFONDS VLAANDEREN MEDISCH CENTRUM ")	CB0-1CEX2BA-PA
DANS LA " VLAAMS ENERGIEBEDRIJF "	CB0-1CEX2BA-PA
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR

DANS LE VMH (HOLDING FLAMAND POUR L'ENVIRONNEMENT)	CB0-1CEX2BA-PA
PARTICIPATIONS - LRM (SOCIETE DE RECONVERSION POUR LE LIMBOURG)	CB0-1CEX2BA-PA
OCTROIS DE CREDIT A ET PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS FINANCIERES ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS - NON REPARTI	CB0-1CEX2BA-PA
DEPARTEMENT FB (FINANCES ET BUDGET) - PARTICIPATIONS A DES ENTREPRISES - NON REPARTI	CB0-1CEX2BA-PA
CORONA 2020 EMPRUNTS PMV	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 165 - DEVELOPPER AU MAXIMUM LES INSTRUMENTS PMV POUR LES EMPRUNTS, LES PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET LES GARANTIES : " WELVAARTFONDS " (GERE PAR PMV) DE 500 MILLIONS D'EUROS (DONT 240 MILLIONS D'EUROS FLAMANDS/PUBLICS, LE RESTE ETANT PRIVES) - AUGMENTATION DE CAPITAL PMV	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 165 - DEVELOPPER AU MAXIMUM LES INSTRUMENTS PMV POUR LES EMPRUNTS, LES PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET LES GARANTIES : " WELVAARTFONDS " (GERE PAR PMV) DE 500 MILLIONS D'EUROS (DONT 240 MILLIONS D'EUROS FLAMANDS/PUBLICS, LE RESTE ETANT PRIVES) - AUGMENTATION DE CAPITAL LRM	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 171 - " VLAANDEREN CHIPLAB VAN DE WERELD " : CAPITAL SEC-8 SUPPLEMENTAIRE POUR L'INVESTISSEMENT DANS DES SPIN-OFF DE NANOTECHNOLOGIE PROMETTEUSE VIA LE FONDS IMEC.XPAND	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 171 - " VLAANDEREN CHIPLAB VAN DE WERELD " : CAPITAL SEC-8 SUPPLEMENTAIRE POUR AUGMENTER LA CAPACITE CLEAN-ROOM D'IMEC (CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE MICRO-ELECTRONIQUE)	CB0-1CEX2BA-PA
CREDITS PROVISIONNELS DANS LE CADRE DU " DIGISPRONG "	FB0-1FBD2AB-PR
APPUI AU FONCTIONNEMENT GESTIONNEL ET A LA POLITIQUE INTERNATIONALE - EMPLOI	HB0-1HBA2AE-WT
APPUI AU FONCTIONNEMENT GESTIONNEL ET A LA POLITIQUE INTERNATIONALE - GESTION DES BIENS CULTURELS	HB0-1HBA2AF-WT
EMPRUNTS D'URGENCE DANS LE SECTEUR SPORTIF	HB0-1HFD2NA-PA
PROVISION AEROPORTS	MB0-1MDH2DB-WT
CAPITAL SOCIETES AEROPORTUAIRES	MB0-1MEH2EC-PA
PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DE LA MOBILITE COMBINEE	MB0-1MEH2EC-PA
COMBIMOBILITEITSFONDS	MB0-1MEH2EE-WT
POUR LES PROJETS DE VIABILITE DANS LES ZONES URBAINES AUTOUR DU RING R1 AUTOUR D'ANVERS	MB0-1MHH2RD-WT
REMBOURSEMENT AUX PAYS-BAS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES A L'ESCAUT OCCIDENTAL ET AU CANAL MARITIME GAND-TERNEUZEN, ENGAGEES PAR CET ETAT	MB0-1MIH2VB-WT
OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT VIF (FONDS FLAMAND DE L'INFRASTRUCTURE)	MBU-3MFH2LB-WT
PACTE SUR L'AVENIR ET LA VIABILITE DU PORT D'ANVERS	MBU-3MIH2VA-WT
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR

INVESTISSEMENTS A LA COTE	MCU-3MIH2VA-WT
TELECOMMANDE DES FEUX DE SIGNALISATION	MDU-3MHH2RC-WT
POLITIQUE D'ELIMINATION RELATIVE A L'ELEVAGE D'ANIMAUX A FOURRURE ET AUX PRODUCTEURS DE FOIE GRAS	QB0-1QFD2MA-WT
DEPENSES A LA SUITE DES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE RENOUVELABLE	QE0-1QEE2KL-PR
PROVISION - ENERGIE - ACCELERATION EN MATIERE DE LA RENOVATION DES LOGEMENTS ET DE L'ENERGIE RENOUVELABLE	QE0-1QEX2KM-PR
PROVISION - CLIMAT - UNE POLITIQUE CLIMATIQUE AMBITIEUSE ET REALISTE POUR LA PERIODE 2021-2030	QE0-1QHE2IB-PR
VLAAMSE MAATSCHAPPIJ VOOR SOCIAAL WONEN (pour les subventions démolition et infrastructure (SSI) et hors le transfert réalisé de 2020 à 2021)	QF0-1QDG2QK-IS
APPUI A UNE GESTION QUALITATIVE EN MATIERE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	QG0-1QGG2CB-PA
VLAAMSE RANDFONDS	SJ0-1SHD2FB-WT

".  
SUBVENTIONS

[Art. 10.](#) L'article 12 du décret du 23 décembre 2021 contenant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 12. § 1er. Dans les limites de l'article budgétaire en question, les subventions suivantes ne constituant pas d'allocation, peuvent être accordées :

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE	CE
POUR LA RECHERCHE IMPACTANT LA POLITIQUE	CB0-1CBG2AA-WT	
VISANT A COUVRIR LA PART DANS LES CHARGES D'INTERET D'EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA BANQUE FORTIS RESULTANT DE LA GARANTIE RELATIVE A LA CREANCE VISEE A L'ARTICLE 6BIS DE LA LOI DU 23.12.1963 SUR LES HOPITAUX (SECTEUR 58.10)	CB0-1CEG2BA-WT	
STRUCTURE DE COORDINATION POUR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE	CE0-1CDG2DE-WT	
INTERNATIONALISATION	EB0-1EBB2AB-WT	
SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET INNOVATRICE INTERNATIONALE	EB0-1EBB2AB-WT	
CONCEPTION, PREPARATION ET APPLICATION D'ACTIONS EN MATIERE D'ECONOMIE	EB0-1EBB2AC-WT	
CONCEPTION, PREPARATION ET APPLICATION D'ACTIONS EN MATIERE DE SCIENCES ET D'INNOVATION	EB0-1EBB2AC-WT	
PROMOTION DE LA " VLAAMSE INFORMATIEMAATSCHAPPIJ " DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE	EB0-1EEB2JA-WT	